



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17/07/2023 / _ _ _ _

Dossier complet le : 03/08/2023 / _ _ _ _

N° d'enregistrement : F01123P0130

1 Intitulé du projet

Construction de hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque et filets sur la commune de Villeneuve les Bordes, en Seine et Marne (77)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Faisanderie de maison rouge

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 2 4 2 0 7 6 9 0 0 0 0 1 0

EARL

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

THUILLANT

Ludovic

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité	Installations sur ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc, ce projet ne relève pas de rubriques issues de nomenclatures ICPE OU IOTA.
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de hangars d'élevage type volière photovoltaïque avec filets pour un élevage existant de faisans et de perdrix, d'une puissance de 8 750 kWc.

Ce projet de volières aura une emprise au sol totale de 39 342 m².

Pour le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque, seront implantés à proximité des volières :

- d'un poste de livraison d'une superficie totale de 18 m²
- de trois postes de transformation d'une superficie totale de 54 m²
- un local technique d'une emprise au sol de 15m² et une surface plancher de 15m²
- d'une réserve incendie de 60 m³

4.2 Objectifs du projet

Ce projet répond à plusieurs objectifs:

- Remplacer les volières existantes afin d'améliorer les conditions d'exploitation des oiseaux et pérenniser l'activité de l'éleveur.
- Créer des zones abritées des intempéries climatiques ainsi que des fortes chaleurs dans les volières pour améliorer le bien-être des oiseaux.
- Construire des volières plus hautes et volumineuses pour favoriser le vol des oiseaux ainsi que leur bien être et leur valeur marchande.
- Optimiser l'utilisation du site en regroupant les volières et améliorer la biosécurité de l'élevage.
- Limiter les risques de maladies type grippe aviaire avec la présence de couvertures sur les mangeoires et la réduction du risque d'interaction avec les migrateurs.

L'électricité produite sera injectée sur le réseau public d'électricité.

La vente de l'électricité produite va permettre le financement intégral du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter à la topographie du terrain. Les eaux pluviales seront traitées naturellement. Une étude de sol avec des tests d'aptitude à la perméabilité seront réalisés avant chantier pour s'assurer de la nature du sol.

Aux vues de l'état initial du site, l'écoulement du terrain des eaux pluviales restera inchangé. Le projet n'imperméabilisera pas le sol.

Les volières seront pré-assemblées en usine et montées sur site, les horaires et périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activité mais aussi les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore sachant que :

- Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage.
- Les travaux seront réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.
- L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise publique.
- Pour la gestion des déchets, un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ces volières photovoltaïques vont permettre d'améliorer les conditions d'exploitation et le bien-être des animaux au sein de l'élevage, tout en garantissant la solidité des volières dans le temps.

La structure des ombrières photovoltaïques permet d'avoir des volières plus dégagées que les volières traditionnelles, de sorte à favoriser le vol des oiseaux et de diminuer le risque de collision.

Ces volières photovoltaïques permettent d'avoir un outil de travail moderne, durable, et plus sûr, garantissant des conditions d'élevage optimales.

En phase d'exploitation, le parc photovoltaïque nécessitera à minima une visite de maintenance par mois et à chaque fois que nécessaire en cas d'événement exceptionnel. La production sera suivie en temps réel via un serveur, des caméras permettront de surveiller les installations.

A l'obtention des autorisations d'exploiter, un bail emphytéotique sera conclu entre le propriétaire du site et la société UNITE. En fin d'exploitation, les installations photovoltaïques seront démantelées et les panneaux seront recyclés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de hangars type volières, objet de cette demande, sera soumis à un permis de construire au titre de l'article R-421-1 du Code de l'Urbanisme. Les panneaux seront installés sur des constructions neuves.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cadastrale du projet	103 054 m ²
Emprise au sol du projet	39 342 m ²
Hautur au faitage (volière)	2.5 m
Hauteur à l'égout (volière)	7 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 5 Voie : Route de Coutençon

Lieu-dit : _____

Localité : VILLENEUVE LES BORDES

Code postal : 7 7 1 5 4 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 8 ° 4 8 ' 0 8 " 9 Lat. : 0 3 ° 0 3 ' 0 4 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Villeneuve les Bordes est couverte par le Règlement national d'urbanisme.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	http://sig.reseau-zones-humides.org/
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://www.georisques.gouv.fr/
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://www.georisques.gouv.fr/
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls travaux de terrassement concernent les locaux techniques
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune implantation de remblai ne sera nécessaire
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'élevage est déjà existant
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géorisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase chantier : livraison des structures porteuses des ombrières, des panneaux photovoltaïques et du câblage nécessaire au raccordement électrique.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exception pendant la phase chantier, lors de la mise en place des structures porteuses des ombrières. Le chantier se déroule uniquement en période diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc photovoltaïque ne sera pas éclairé la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité agricole présente actuellement sur le site fonctionnera en synergie avec la production d'énergie renouvelable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce site d'élevage est déjà existant. Il a reçu les autorisations administratives nécessaires à son fonctionnement. Ce projet de construction de hangars de type volière avec couverture photovoltaïque n'augmentera pas les risques sur l'environnement.

En effet, le projet intègre et prend en compte les différents risques. Il se situe en dehors de toute zone soumise à aléas. Il se situe également hors de toute zone classée ou protégée.

Le chantier respectera une charte de chantier verte et n'entraînera pas de pollution. Il n'y a pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillements des sols et pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité de l'élevage. De plus, le risque sanitaire est réduit grâce à la protection des mangeoires et abreuvoirs par les ombrières photovoltaïques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 : Notice explicative du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom THUILLANT

Prénom LUDOVIC

Qualité du signataire GERANT

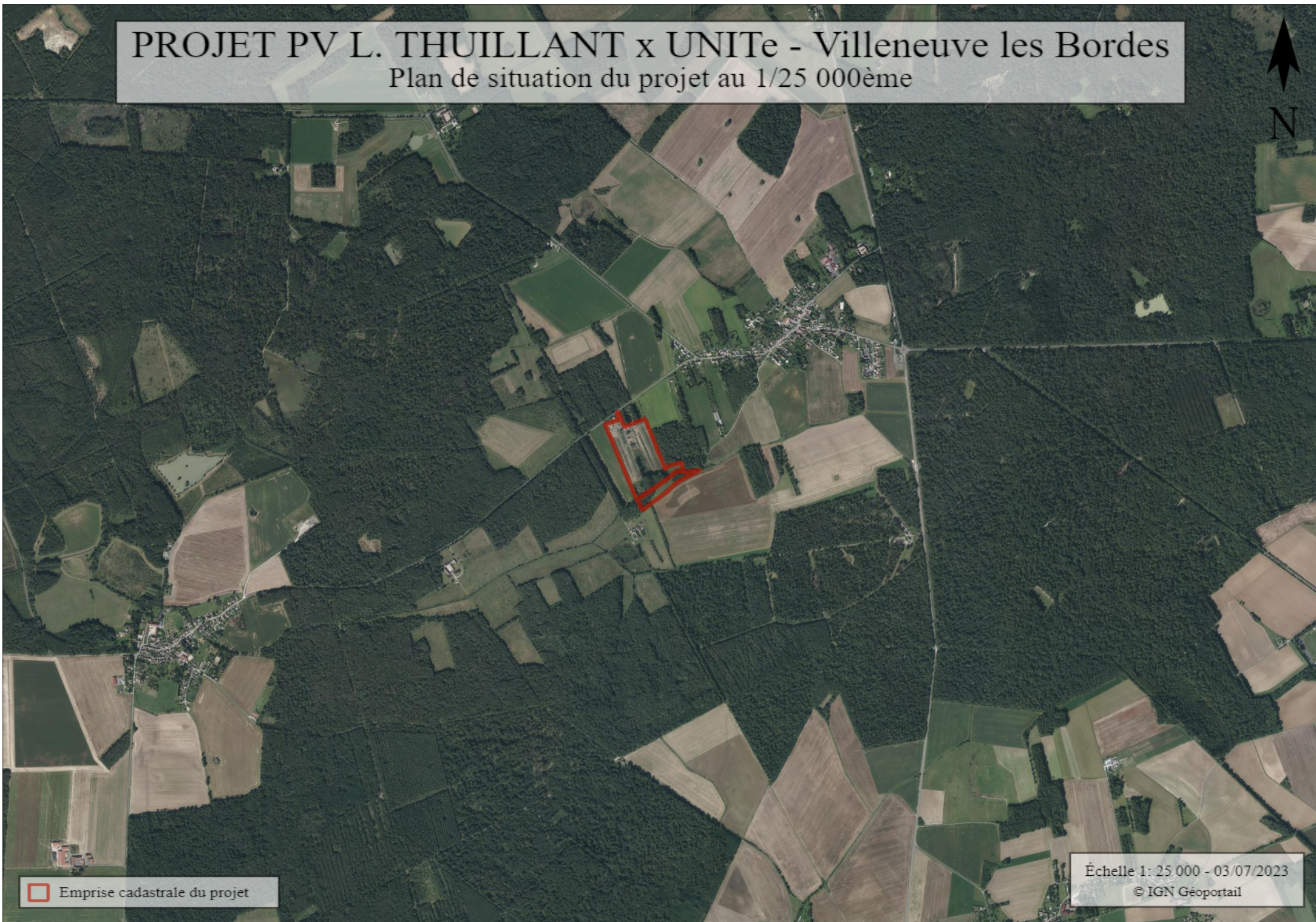
A VILLENEUVE-LES-BORDES

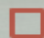
Fait le 13/07/2023

~~EARL Faisanderie de Maison Rouge~~
~~M. Thuillant Ludovic~~
5, Rue Grande - 77520 Thenisy
Tél. 01 64 08 50 70 - Port. 06 77 49 74 38
Mail. ludovic.thuillant@outlook.fr
Signature du (des) demandeur(s)
N° Elevage : 77/90/121

PROJET PV L. THUILLANT x UNITE - Villeneuve les Bordes

Plan de situation du projet au 1/25 000ème



 Emprise cadastrale du projet

Échelle 1: 25 000 - 03/07/2023
© IGN Géoportail



**Construction d'une centrale photovoltaïque en ombrières d'une puissance
de 8,75 MW**

Commune de Villeneuve les Bordes (77)

Annexe 3 : Photographies datées de la zone d'implantation

Date de la prise de vue : Octobre 2021



Photo n°1 – Environnement proche



Localisation de la prise de vue



Photo n°1 – Environnement lointain



Localisation de la prise de vue

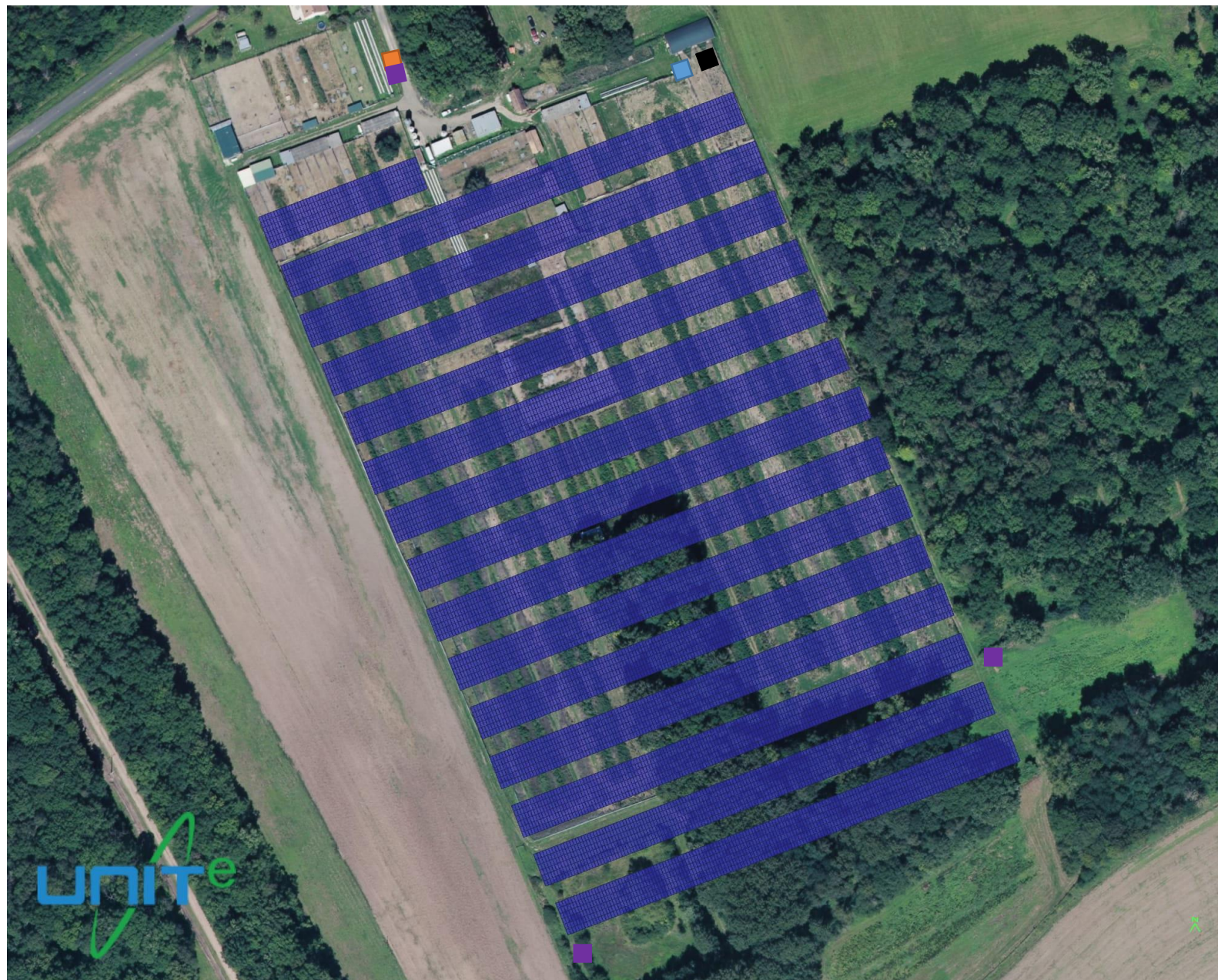
Projet de VILLENEUVE LES BORDES (77)

Construction d'une centrale photovoltaïque en ombrières d'une puissance de 8,75 MW

Puissance installée	9,42 MW
Emprise au sol (cadastre)	103 054 m ²
Emprise au sol (panneaux)	39 342,42 m ²
Hauteur point bas	2,5 m
Hauteur point haut	7 m
Inclinaison panneaux	10°
Espacement inter-table	8 m
Type de panneaux	Trina Solar 665 W
Nombres de modules	13 158

Légende :

- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Local technique
- Réserve incendie















Construction d'une centrale photovoltaïque en ombrières d'une puissance
de 8,75 MW

Commune de Villeneuve-les-Bodes (77)

Annexe 5 : Plan des abords des projets

Légende :


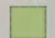

	Bâtiment résidentiel
	Bâtiment industriel
	Bâtiment agricole
	Bâtiment annexe
	Zone de végétation
	Détail hydrographique
	Cours d'eau
	Chemin
	Construction ponctuelle
	Zone industrielle et commerciale



PROJET PV L.THUILLANT x UNITE - Villeneuve les Bordes

Plan de situation par rapport aux zones de protection écologiques



-  ZNIEFF 2 "Massif de Villefermoy"
-  ZNIEFF 1 "Etangs et mares des Billettes"
-  Emprise cadastrale du projet

Échelle 1: 25 000 - 03/07/2023
© IGN Géoportail

PROJET DE CONSTRUCTION DE HANGARS TYPE VOLIERES AVEC COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE

LA FAISANDERIE DE MAISON ROUGE COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BORDES (77)



22 AOUT 2023

Table des matières

1	PRESENTATION DU GROUPE UNITE	1	6.2.2	Poste HTA/BT	12
1.1	Le groupe	1	6.2.3	Tracé de raccordement pressenti.....	12
1.2	Nos atouts.....	1	6.2.4	Impacts potentiels du raccordement	12
1.3	Nos 35 ans d'expérience.....	1	6.3	Imperméabilisation du sol	13
1.4	Notre ancrage territorial	1	6.4	Milieu humain	13
2	PRESENTATION DE LA FAISANDERIE DE LA MAISON ROUGE.....	3	6.4.1	Description du bâti et démographie.....	13
2.1	Localisation	3	6.4.2	Odeurs.....	13
2.2	L'élevage EARL Faisanderie de Maison Rouge	3	6.4.3	Bruits.....	14
2.3	Fonctionnement de l'exploitation	4	6.5	Risques naturels	14
2.3.1	Fonctionnement général.....	4	7	SUIVI PENDANT LA PHASE EXPLOITATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	15
2.3.2	Gestion des déchets	4	8	SOUTIEN LOCAL	15
2.4	Photographies aériennes de l'élevage	4			
3	PRESENTATION DU PROJET	6			
3.1	La volière photovoltaïque : description	6			
3.2	Fondations	6			
3.3	Plan du projet	7			
3.4	Avantages du projet pour l'exploitant	7			
3.4.1	Limitation des risques sanitaires.....	7			
3.4.2	Amélioration du bien-être animal.....	7			
3.4.3	Amélioration des conditions d'exploitation.....	7			
4	NOTICE PAYSAGERE.....	8			
4.1	Photographies.....	8			
4.1.1	Vues rapprochées.....	8			
4.1.2	Vues éloignées.....	9			
4.2	Mesures d'insertion paysagère du projet	9			
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	10			
5.1	Zonages réglementaires	10			
5.1.1	ZNIEFF.....	10			
5.1.2	Sites Natura 2000	10			
5.2	Zones humides.....	11			
6	AUTRES ENJEUX.....	11			
6.1	Production électrique.....	11			
6.2	Raccordement électrique du projet	11			
6.2.1	Poste source	11			

1 PRESENTATION DU GROUPE UNITE

1.1 Le groupe

Depuis plus de 35 ans, le groupe UNITE développe, construit et exploite des centrales de production d'électricité locale et durable : des centrales hydroélectriques, des parcs éoliens et des installations photovoltaïques.

UNITE est un groupe, agile, financièrement solide, ancré dans les territoires, avec des compétences reconnues, dans le secteur des énergies renouvelables. UNITE conduit sa croissance, avec des démarches et des valeurs inscrites dans la durée.

UNITE est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Ses principaux actionnaires financiers sont : OMNES CAPITAL, BPI-FRANCE et SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL PARTENAIRES.

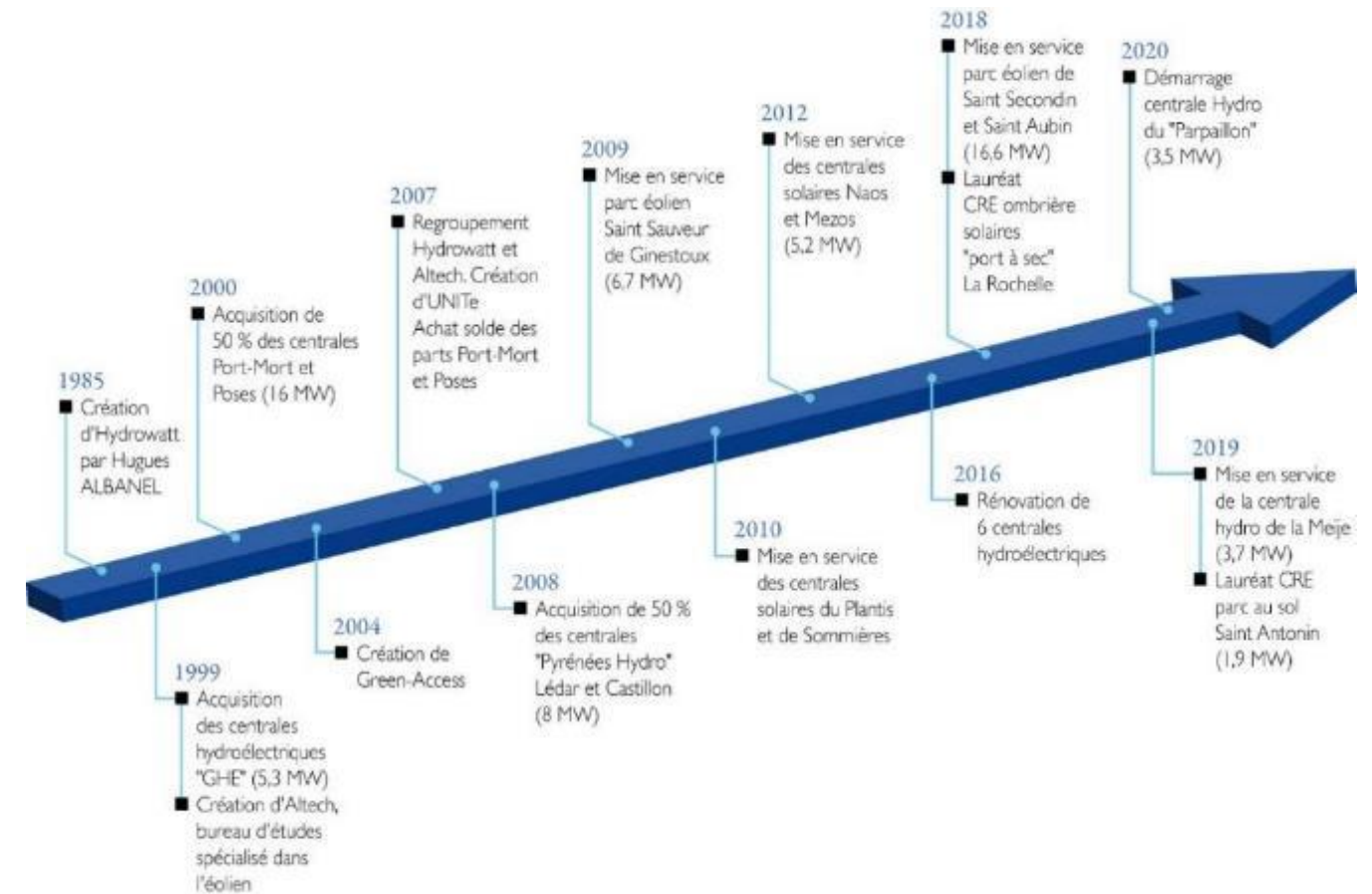
1.2 Nos atouts



Sur le marché de la production d'électricité renouvelable, locale et durable, UNITE bénéficie de nombreux atouts pour poursuivre sa croissance :

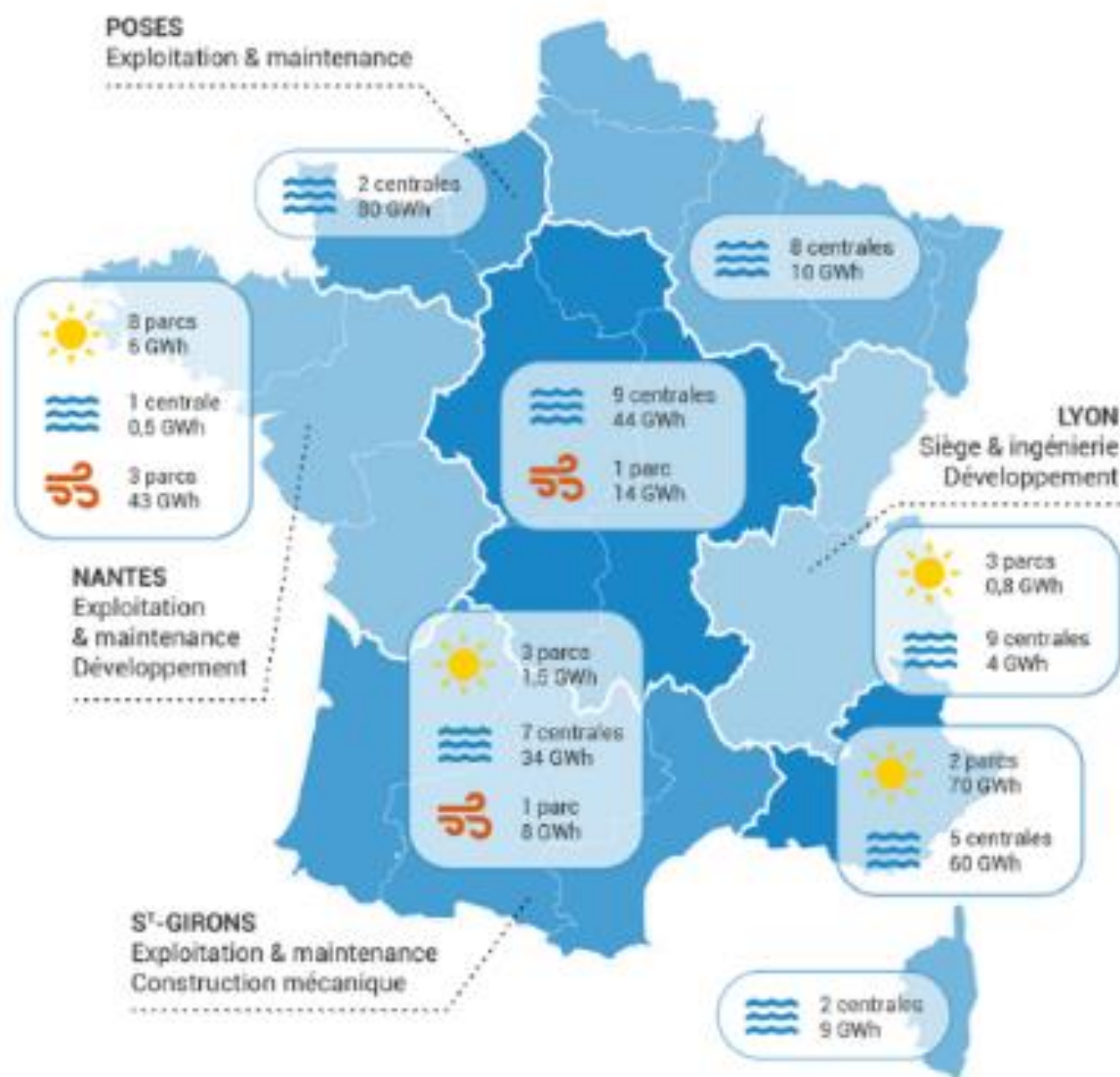
- **35 ans d'expérience** opérationnelle dans les énergies renouvelables
- la **maîtrise de 3 filières** d'électricité renouvelable (Hydroélectricité, Eolien et Photovoltaïque)
- les convictions et les valeurs d'**équipes engagées** dans une activité qui a du sens
- un **ancrage territorial** fort, grâce à des Hommes et des centrales implantées dans plus de 50 communes de France
- l'**agilité** d'un groupe dynamique, à taille humaine

1.3 Nos 35 ans d'expérience



1.4 Notre ancrage territorial

Le groupe UNITE exploite près de 70 sites de production d'électricité locale et durable, répartis sur plus de 50 communes en France :



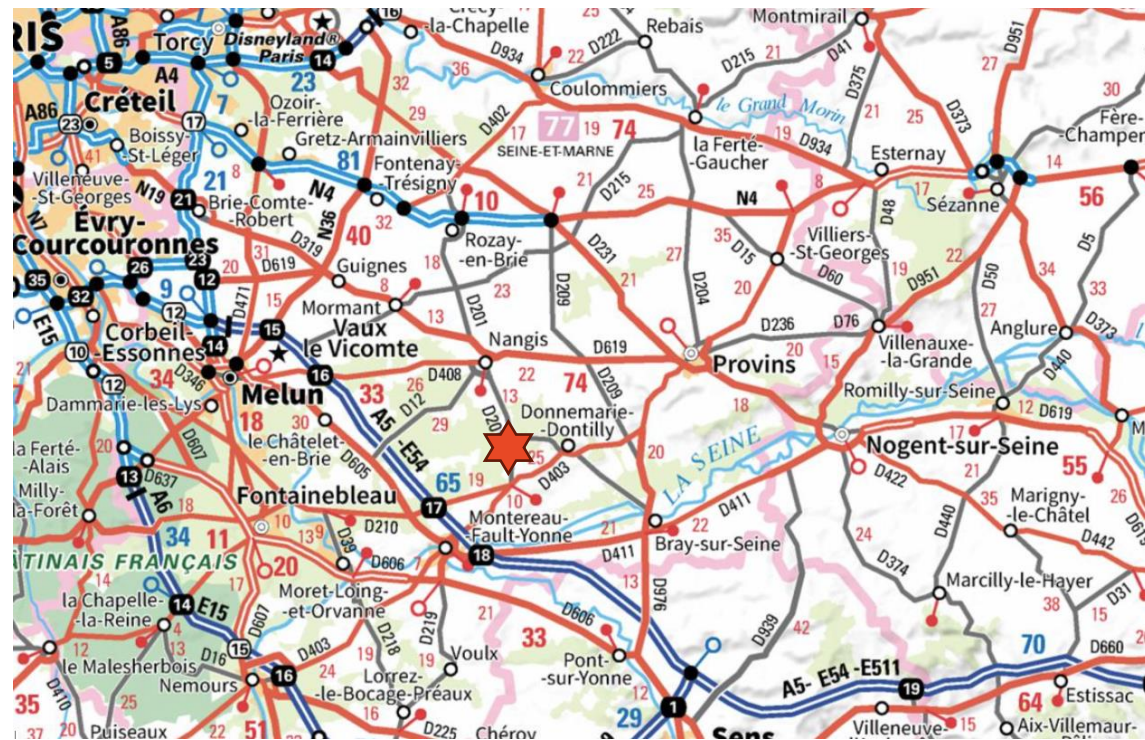
Organisation régionale du groupe



Localisation des centrales du groupe

2 PRESENTATION DE LA FAISANDERIE DE LA MAISON ROUGE

2.1 Localisation



Localisation du projet à l'échelle départementale



Localisation du projet à l'échelle communale

2.2 L'élevage EARL Faisanderie de Maison Rouge

La faisanderie de Maison Rouge, située à Villeneuve-les-Bordes au lieu-dit « Les Tourterelles » est dirigée par Monsieur Ludovic Thuillant, propriétaire et exploitant. Son élevage est déclaré au contrôle sanitaire officiel sous le numéro 77/90/121.

L'élevage est soumis à déclaration ICPE conformément à la réglementation (rubrique 2111 de la nomenclature ICPE). L'élevage accueille ainsi jusqu'à 40 000 oiseaux au maximum selon la répartition suivante : 22 000 perdrix et 18 000 faisans, soit 23 500 animaux/équivalents sur l'élevage.

Monsieur Thuillant travaille seul sur son exploitation.

La faisanderie de Maison Rouge, est un élevage indépendant spécialisé dans l'élevage de faisans et de perdrix. Les oiseaux sont vendus directement à des particulier ou des professionnels.

La surface de l'exploitation est d'environ 10 ha et concerne les parcelles cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Surface (m ²)
ZE	107	LES TOURTERELLES	VILLENEUVE-LES-BORDES	40 693
ZE	109	LES TOURTERELLES	VILLENEUVE-LES BORDES	16 967
ZE	170	LES TOURTERELLES	VILLENEUVE-LES-BORDES	33 564
ZE	54	LES TOURTERELLES	VILLENEUVE-LES BORDES	11 830



Implantation actuelle de la faisanderie (Source : Géoportail)

La surface des volières existantes est d'environ 5.5 Ha. Le propriétaire et exploitant souhaitant agrandir son élevage vers le sud, des arbres ont été coupés il y a un an. Notre projet d'ombrière photovoltaïque lui permettra de mettre directement en place un outil de travail sécurisé et moderne dans cet espace-là.

2.3 Fonctionnement de l'exploitation

2.3.1 Fonctionnement général

Les oiseaux sont élevés dans des volières constituées de filets et de grillage. Les filets sont maintenus à plusieurs mètres de hauteur par des poteaux de manière à favoriser le vol des oiseaux dans les volières.

La surface d'une volière varie en fonction de l'espèce et de l'âge des oiseaux qui y logent.

De leur naissance jusqu'à environ 60 jours, les poussins sont élevés en poussinière, car ils sont encore trop vulnérables pour sortir en extérieur. Au bout de quelques semaines, ils accèdent à des pré-volières (petites volières), en ayant toujours accès au bâtiment, pour les acclimater progressivement. Quelques semaines plus tard ils sont enfin transférés dans les grandes volières où ils restent plusieurs mois, sans accès au bâtiment, jusqu'à leur vente à 24 semaines.

L'agencement des volières, des pré-volières et des poussinières au sein d'un élevage de gibier est essentiel : l'éleveur cherche à minimiser les interventions, les transferts d'animaux pour limiter le stress des oiseaux et leur contact avec les humains.

La qualité des infrastructures est la clé d'un élevage de gibier de qualité, permettant de garantir tant le bien-être des animaux que les bonnes conditions de travail des éleveurs.

Le maintien des volières de qualité en bon état n'est pas aisé. En effet, les structures légères des volières sont très vulnérables aux intempéries et à l'usure du temps. Entre deux périodes d'élevage des remises en état sont souvent effectuées, et même parfois pendant la période d'élevage. Ces réparations sont coûteuses en temps et en matériel. De plus, si des volières s'abîment et que les oiseaux s'échappent ; ou si des poteaux cèdent et que les filets s'effondrent, cela peut engendrer de la mortalité et une perte sèche de revenus pour l'éleveur.

2.3.2 Gestion des déchets

L'ensemble des déchets de l'élevage est géré selon la réglementation en vigueur.

Les déchets classiques sont triés selon la filière de tri mise en place localement.

Les animaux morts sont ramassés immédiatement et stockés dans des congélateurs. Ils sont évacués le jour même grâce à un contrat passé avec une société d'équarrissage, conformément à la réglementation spécifique à ce type d'infrastructure.

Concernant la litière utilisée dans les bâtiments d'élevages (seulement une partie de l'année), celle-ci est régulièrement ramassée et changée. La litière souillée est stockée puis épandue.

La gestion des effluents n'évoluera pas avec la mise en place du projet photovoltaïque.

2.4 Photographies aériennes de l'élevage

Monsieur Thuillant a repris l'élevage en 2016 sur les mêmes parcelles que l'élevage antérieur. Il n'y a pas eu d'extension de l'élevage dans le temps.

Il est à noter que les photos aériennes dont nous disposons datent de septembre 2021 et que le terrain a changé depuis cette date.

En effet, les arbres situés au sud du site ont été coupés par le propriétaire des parcelles. Ainsi, le projet photovoltaïque ne prévoit pas de défrichement et sera développé sur des surfaces nues.



Vue aérienne 2000-2005 (Source : Géoportail)



Vue aérienne 2006-2010 (Source : Géoportail)



Vue aérienne 2011-2015 (Source : Géoportail)



Vue aérienne septembre 2021 (Source : Géoportail)

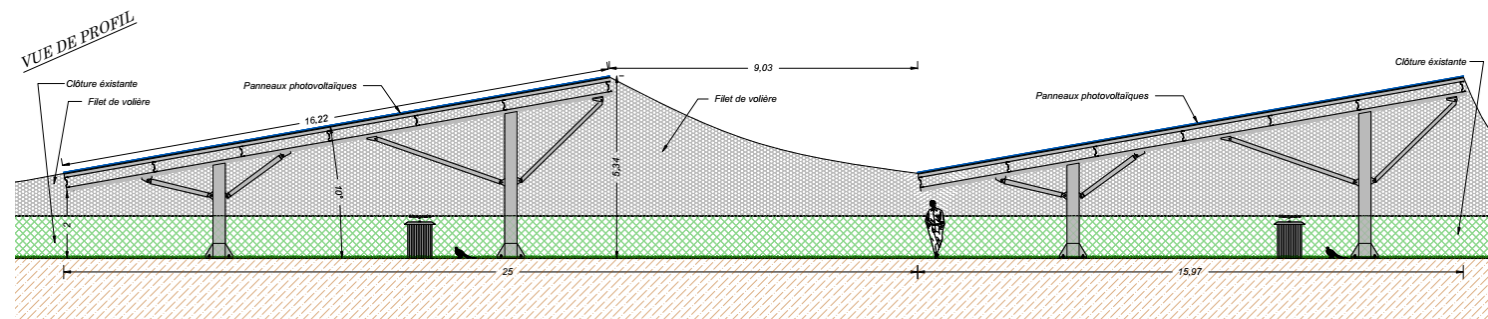
3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 La volière photovoltaïque : description

Le projet consiste au remplacement des volières existantes par des volières avec une structure en acier galvanisé intégrant une couverture partielle de panneaux photovoltaïques au-dessus des filets. La puissance installée sera de 8.75 MWc.

Aucune consommation d'espace agricole est à prévoir puisque les structures permettront la continuité totale de l'activité d'élevage.

Les abris photovoltaïques espacés les uns des autres soutiendront des filets à **2.5 mètres** au point le plus bas et **7 m** au point le plus haut. Le pourtour des volières photovoltaïques est clos par des filets sur les parties hautes et du grillage sur les parties basses sur une hauteur de 2 mètres.



Plan de coupe d'une volière photovoltaïque



Exemple de structure

3.2 Fondations

La technique des pieux battus est la technique envisagée. Les fondations classiques de type pieux battus ou vis sont possibles sur des terrains naturels, une profondeur d'environ 1.50 à 2m permettant d'assurer la tenue des structures.

Aucune excavation n'est requise ; pas d'ancrage en béton en sous-sol ; pas de déblais ni de refoulement du sol. Cette technique de pieux battus est privilégiée en termes de fondations, **les emprises au sol restent non significatives** puisque chaque pieu battu est enfoncé directement dans le sol, comblant les vides.

Si l'étude géotechnique montre la nécessité de fondations différentes, une technique sur pieux sera privilégiée.

La technique sur pieux nécessite les étapes suivantes :

- Fouille à la pelle mécanique
- Evacuation des déblais considérés non pollués.
- Constitution d'une semelle ou puits en béton armé coulée en une seule étape
- Mise en place des armatures et préscellement.

Les préscelllements seront mis en œuvre au droit de chaque fondation afin de réaliser le réglage et la fixation des ossatures supports.

L'arase supérieure des fondations sera au niveau -0.30m/TN. La liaison entre les fondations et les poteaux est de type encastéré.

A ce stade du projet, sans étude géotechnique réalisée, il est impossible de déterminer avec précision la technique de fondation qui sera employée.

En tout état de cause, une **étude géotechnique sera réalisée** et déterminera la technique de fondation appropriée au terrain.

Les fondations ne concerneront qu'une **partie infime de la surface de l'élevage**, quelle que soit la technique utilisée, elles seront **intégralement démantelées en fin de vie de la centrale photovoltaïque** tout comme l'ensemble des éléments de la centrale.





3.3 Plan du projet

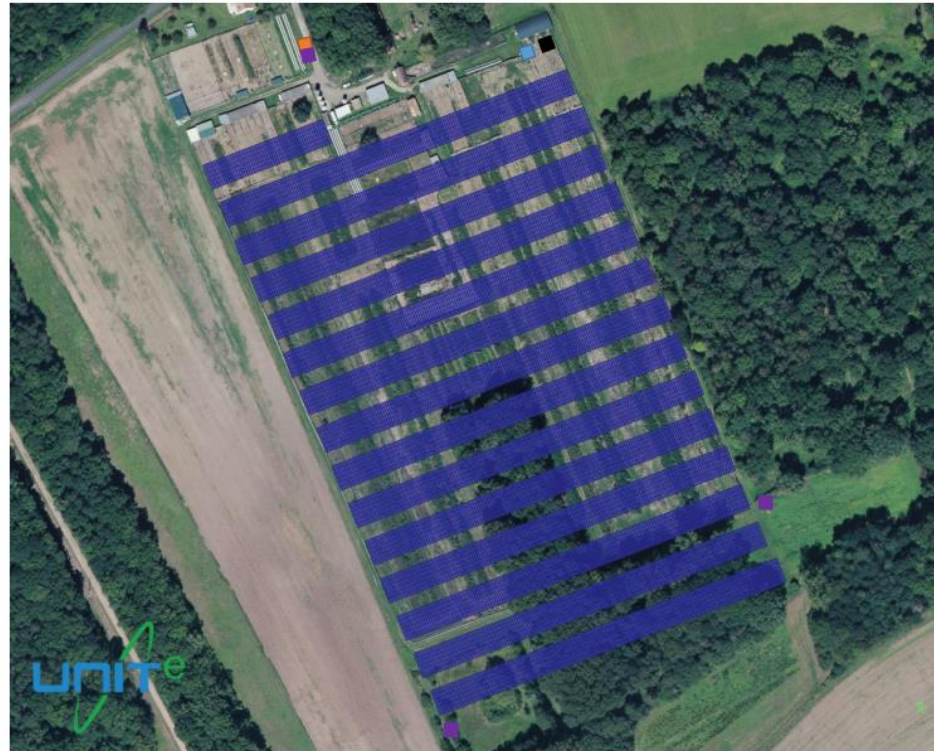
Projet de VILLENEUVE LES BORDES (77)

Construction d'une centrale photovoltaïque en ombrières d'une puissance de 8,75 MW

Puissance installée	9,42 MW
Emprise au sol (cadastre)	103 054 m ²
Emprise au sol (panneaux)	39 342,42 m ²
Hauteur point bas	2,5 m
Hauteur point haut	7 m
Inclinaison panneaux	10°
Espacement inter-table	8 m
Type de panneaux	Trina Solar 665 W
Nombres de modules	13 158

Légende :

-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Réserve incendie



Plan photovoltaïque du projet

3.4 Avantages du projet pour l'exploitant

3.4.1 Limitation des risques sanitaires

Les élevages de gibiers à plumes se doivent d'appliquer des **mesures de biosécurité** très strictes dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains notamment de la **grippe aviaire**.

L'arrêté du 29 septembre 2021 prévoit notamment la protection des systèmes d'alimentation et d'abreuvement. Les systèmes d'alimentation et d'abreuvement mis en place au sein des volières abritant du gibier à plumes sont généralement disposés en grand nombre dans un objectif de meilleure répartition des animaux au sein de ces volières. Ces dispositifs sont déjà abrités sous un filet, cependant, et afin de réduire le risque de contamination par la faune sauvage, **la totalité des systèmes d'abreuvement et d'alimentation est protégée par un dispositif permettant d'éviter toute souillure par des fientes d'oiseaux sauvages**. Il peut s'avérer parfois difficile et coûteux de couvrir d'un toit l'ensemble de ces dispositifs.

La mise en place des structures photovoltaïques permet de répondre à cet impératif de couverture des dispositifs d'alimentation et d'abreuvement. Par ailleurs la réduction de la surface de filet de toit permet de réduire significativement les interactions entre les oiseaux sauvages et les oiseaux élevés. Le projet est donc un atout considérable dans la limitation des risques sanitaires.

3.4.2 Amélioration du bien-être animal

Protections contre les intempéries

Les perdrix, notamment, sont très vulnérables aux intempéries. Il est fréquent que les perdrix présentes dans une volière s'agglutinent les unes aux autres pour se protéger et que bon nombre d'entre elles meurent étouffées. De la même façon, la promiscuité entre les faisans qui se collent entre eux lors des épisodes de pluie ou de grêle, engendre des comportements agressifs entre oiseaux provoquant des blessures car coups de bec.

Les structures photovoltaïques permettront aux oiseaux de s'abriter des intempéries et ne pas ressentir le besoin de s'agglutiner. **Le bien-être animal s'en trouvera amélioré et les risques de mortalité ou de blessure seront considérablement réduits.**

Face aux épisodes de chaleur intense de plus en plus répétés, l'installation des structures photovoltaïques permettra de créer des ombrages qui créeront des **îlots de fraîcheur** pour les volatiles.

Lors des épisodes de grêle, les animaux pourront également trouver un abri et éviter ainsi les blessures voire la mort.

Enfin, le projet est une réponse cohérente au risque d'accumulation de neige sur les filets de toit et à leur effondrement lors d'épisodes neigeux intenses. L'effondrement des volières à cause de la neige est une cause de mortalité régulière dans ce type d'élevage.

Alternance lumière/ombre

Pour assurer un plumage correct les faisans ont besoins de lumière et de pluie. L'implantation des nouvelles volières et des structures photovoltaïques a été pensée pour répondre à ces besoins. Ainsi les allées seront suffisamment larges (6m) pour que les oiseaux bénéficient de l'eau de pluie sur leur plumage lors des épisodes de pluie qui ne nécessite pas qu'ils s'abritent et permettre la présence d'une **lumière suffisante à leur épanouissement** et à la qualité de leur plumage. La taille des allées a été déterminée sur la recommandation de l'éleveur.

Augmentation de la hauteur des volières

Ce projet va permettre de remplacer les volières existantes vétustes et fragiles par des volières plus solides et conçues pour durer dans le temps. La hauteur des structures photovoltaïques (de 2.5 à 7m) permettra aux oiseaux de bénéficier de **conditions de vol améliorées** grâce à l'augmentation du volume des volières.

Maintien des éléments de végétation

L'espacement des structures photovoltaïques permettra à l'éleveur de continuer à planter des rangs de maïs ou d'autres espèces végétales. Ces éléments de végétation sont nécessaires pour que les oiseaux conservent **un comportement sauvage et plus adapté au milieu naturel**.

Une étude est en cours afin de déterminer les essences les plus appropriées aux nouvelles conditions d'ombrage du site, en concertation avec l'éleveur.

3.4.3 Amélioration des conditions d'exploitation

Grâce à la mise en place des structures photovoltaïques, l'exploitant va pouvoir repenser ses volières et disposer d'un **outil de travail moderne**.

Avec une structure plus robuste conçue et dimensionnée pour durer et résister aux aléas climatiques, les volières photovoltaïques ne nécessitent aucun entretien de la part de l'éleveur qui pourra se concentrer sur sa production de gibiers.

Le projet photovoltaïque s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions d'élevage des animaux et d'amélioration des conditions de travail de l'éleveur et de ses employés.

4 NOTICE PAYSAGERE

4.1 Photographies

4.1.1 Vues rapprochées



Localisation des prises de vue



A Vue depuis l'entrée du site

Les volières sont visibles depuis l'entrée du site.
La maison située à proximité immédiate du site appartient aux parents de l'éleveur



B Vue depuis la route de Coutençon bordant au Nord-Ouest le site

Le site est visible depuis la route

4.1.2 Vues éloignées



Localisation des prises de vue



C Vue depuis la sortie du village
Le site est complètement masqué par la végétation existante.



D Vue depuis le champ situé au sud du site
Vue dégagée sur le terrain d'emprise du projet

4.2 Mesures d'insertion paysagère du projet

Le projet photovoltaïque est visible depuis plusieurs points de vue présentés. Il n'a pas été possible d'éviter complètement ces impacts visuels tout en assurant la viabilité économique du projet.

Les éléments paysagers existants seront conservés au maximum.

En revanche plusieurs mesures d'intégration paysagère sont proposées pour réduire significativement les impacts visuels du projet. Ainsi UNITE propose la plantation d'éléments de végétation permettant d'intégrer au mieux le projet dans son environnement et de limiter son impact paysager

Les essences locales, idéalement à feuille persistante seront privilégiées.

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

5.1 Zonages réglementaires

5.1.1 ZNIEFF

Le site est bordé par 2 ZNIEFF :

- ZNIEFF DE TYPE 1
 - Mares de la ferme de la Grande Croix (Identifiant : 110020083) : Elle est située à 1.1 km à l'Est du site.
 - Etang et mares des Billettes (Identifiant : 110020130) : Elle est située à 1.85 km à l'Est du site.



Localisation de la ZNIEFF 1 par rapport au site

- ZNIEFF DE TYPE 2 Massif de Villefermoy (Identifiant : 110001318) : Elle est située à 500 m à l'Est et 1 km au nord du site.



Localisation de la ZNIEFF 2 par rapport au site

5.1.2 Sites Natura 2000

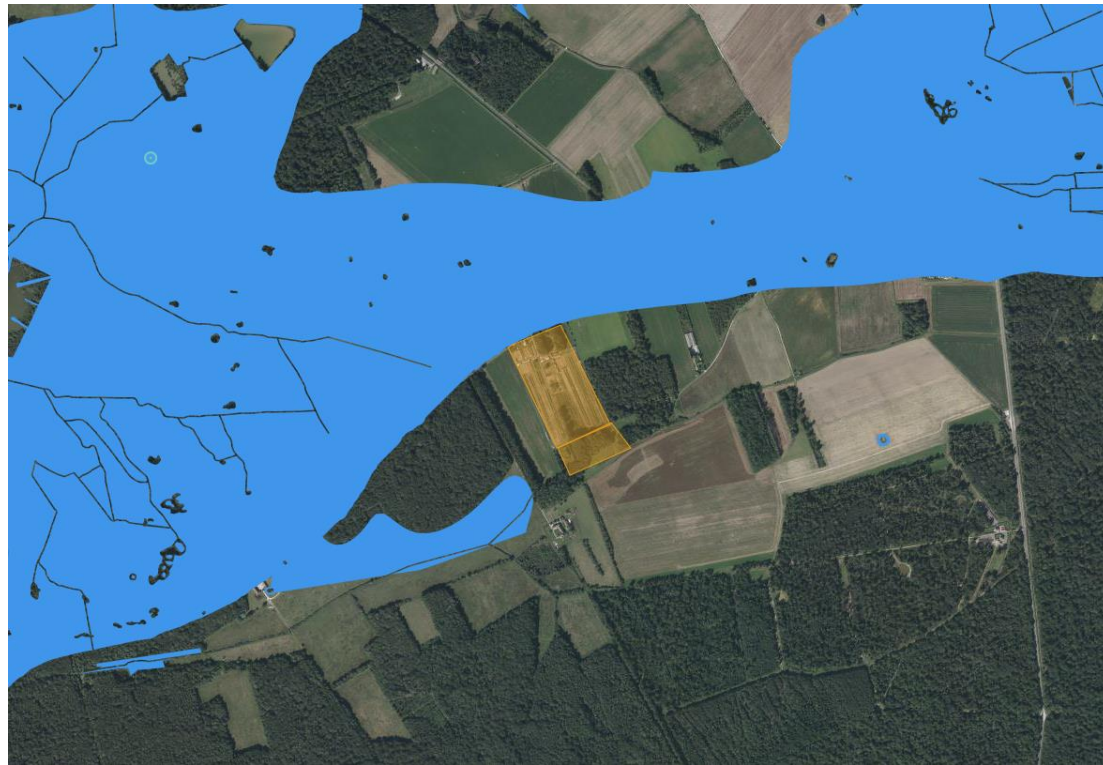
- Zone Natura 2000 Directive Oiseaux Massif de Villefermoy (Identifiant : FR1112001) : Elle est située à 3.3 km à l'Ouest du site.



Localisation du Site Natura 2000 par rapport au site

5.2 Zones humides

A ce jour, aucun diagnostic de zone humide n'a été réalisé dans le cadre de ce projet. Toutefois, l'emprise du projet photovoltaïque de Villeneuve les Bordes ne se trouve pas dans le périmètre de zones humides effectives.

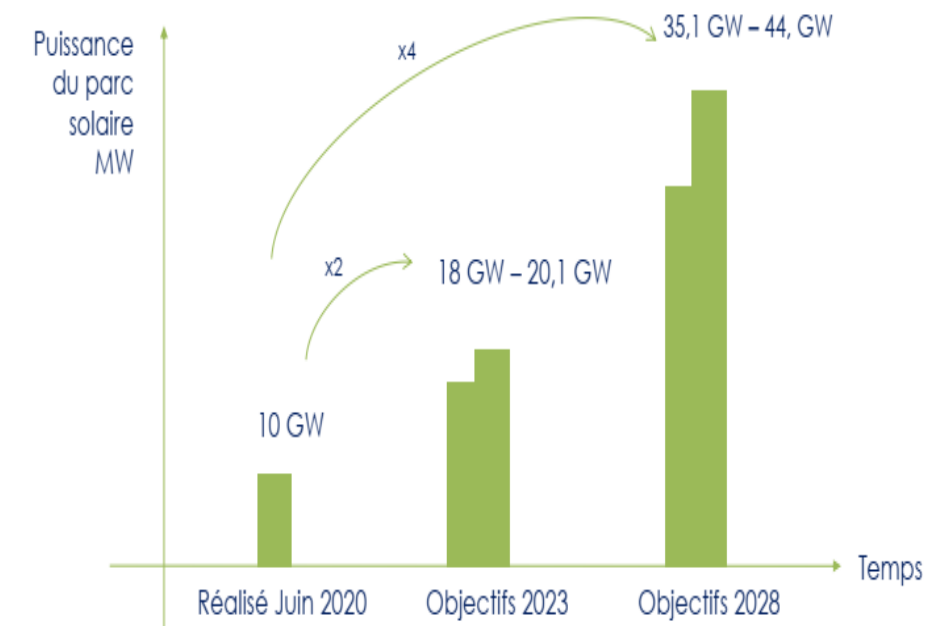


Carte des zones humides effectives (source SIG Réseau Zones humides)

Une étude de sol sera réalisée avant chantier pour s'assurer de la nature du sol.

6 AUTRES ENJEUX

6.1 Production électrique



Objectifs de la PPE pour le photovoltaïque

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pose plusieurs jalons pour le développement de l'électricité photovoltaïque : 20,1 GW installés en 2023, entre 35,1 et 44 GW en 2028.

Le projet photovoltaïque de Villeneuve-les-Bordes s'inscrit dans ces objectifs. Il est d'autant plus pertinent au regard du contexte de **réchauffement climatique**, du contexte géopolitique européen et de la nécessaire **indépendance énergétique de la France**.

Ainsi en produisant environ 8726 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 3500 habitants, la centrale photovoltaïque assurera une **production électrique locale, durable et décentralisée** en phase avec les besoins énergétiques français.

6.2 Raccordement électrique du projet

6.2.1 Poste source

Le Poste Source le plus proche pour raccorder le projet photovoltaïque est situé à NANGIS. Ce poste dispose d'une capacité d'accueil suffisante au projet de Villeneuve les Bordes (25.2 MW max) puisque la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter est de 25.2 MW comme le montre le résumé ci-dessous :

SUIVI DES ENR :



- Puissance des projets en service du S3REnR en cours : 0.0 MW
- Puissance des projets en développement du S3REnR en cours : 0.2 MW
- Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 25.2 MW

Puissance EnR déjà raccordée	20.6
Puissance des projets EnR en développement	1.0
Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	25.4
Quote-Part unitaire actualisée	1.74 k€/MW
dont la convention de raccordement est signée	0.0 MW
Taux d'affectation des capacités réservées	29 %

mis à jour le 19/04/2023

Données du Poste Source de NANGIS (source Caparésseau)

Aucuns travaux d'agrandissement du poste source ne sont donc à prévoir en lien avec le projet.

6.2.2 Poste HTA/BT

Un poste HTA/BT est situé à proximité du site (Coordonnées GPS : 48.482520380, 3.0296072044).



Localisation du poste HTA/BT

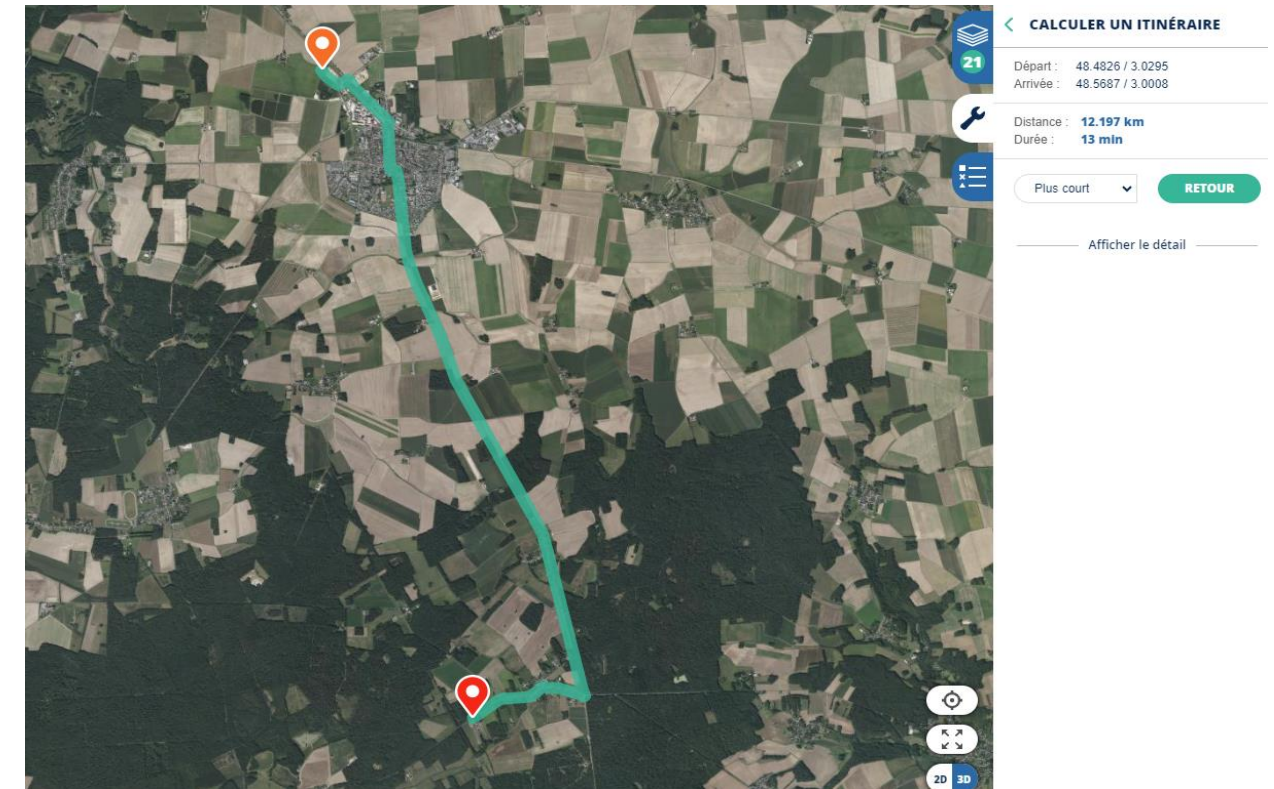
6.2.3 Tracé de raccordement pressenti

Ces informations sont données à titre indicatif et pourraient être amenées à évoluer puisque l'étude des possibilités de raccordement est du domaine exclusif du gestionnaire du réseau de distribution Enedis.

Conformément au décret relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, les conditions de raccordement des installations de production d'électricité aux réseaux publics de distribution sont définies dans le document Enedis- PRO-RES_65E – Version 2 (24/10/2016) publié par Enedis.

Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau ENEDIS qui en reste le maître d'ouvrage.

Le tracé du raccordement au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet et notamment d'un Permis de Construire. Le tracé suivant est donc donné à titre purement indicatif, le tracé définitif sera proposé par ENEDIS.



Tracé envisagé pour le raccordement

6.2.4 Impacts potentiels du raccordement

Une tranchée sera réalisée sur le tracé des routes ou en accotement de celles-ci selon les choix techniques d'ENEDIS. Les câbles et fourreaux y seront déposés et la tranchée sera rebouchée avec les matériaux extraits.

Des tranchées de 0.5 à 1m de profondeur seront réalisées en bordure immédiate des voies de communications ou directement sous celles-ci. Les impacts attendus concerneront un léger compactage des sols suite aux mouvements de terre et un mélange des horizons des sols au niveau de la tranchée. Les terrains concernés par ces travaux (accotements de chaussée) sont cependant déjà fortement remaniés. **Aussi, le risque de déstructuration des sols devrait être très faible à nul au droit des tranchées.**

Les problématiques d'envol des poussières pendant les travaux seront limitées par la faible largeur de la tranchée et la faible quantité de matériaux mis en mouvement. Si besoin l'envol de poussière sera limité par un arrosage.

Le chantier de raccordement électrique au poste choisi pourra engendrer des modifications temporaires des conditions de circulation, celles-ci seront ponctuelles et vraisemblablement gérées par la mise en place de circulation alternée. Dans tous les cas, le tracé du raccordement suivra les voies publiques et n'impactera pas de zones naturelles ou agricoles.

Les incidences du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau national d'électricité sont surtout liées à la phase travaux et seront limitées dans le temps et en ampleur. En fonctionnement normal en phase exploitation, aucun impact n'est attendu.

Aucun impact significatif lié au raccordement électrique n'est à attendre.

6.3 Imperméabilisation du sol

Une partie des aménagements annexes aux bâtiments agricoles seront à l'origine d'une imperméabilisation très limitée des terrains du projet : les postes de transformation (d'une superficie totale de 54 m²) et le poste de livraison (d'une superficie totale de 18 m²).

Les pistes lourdes (apport de graves calcaires) et légères, périphériques ou intérieures, ne présentent pas de revêtement imperméabilisant et permettront l'accès aux différentes volières.

Il n'y aura pas de surface plancher sous les volières, mais uniquement la terre végétale et une végétation herbacée déjà présente aujourd'hui, qui pourra être adaptée en fonction des contraintes d'ombrage, en concertation avec l'exploitant.

La toiture en panneaux photovoltaïques n'est pas un facteur d'imperméabilisation supplémentaire. La disposition des panneaux est telle que les précipitations peuvent s'écouler vers le sol par les espaces situés entre les modules (plusieurs centimètres) et entre les rangées (plusieurs mètres), limitant significativement la formation d'une zone préférentielle soumise à l'érosion.

Il n'y aura pas de surface plancher sous les volières, mais uniquement de la terre végétale naturelle déjà présente aujourd'hui.

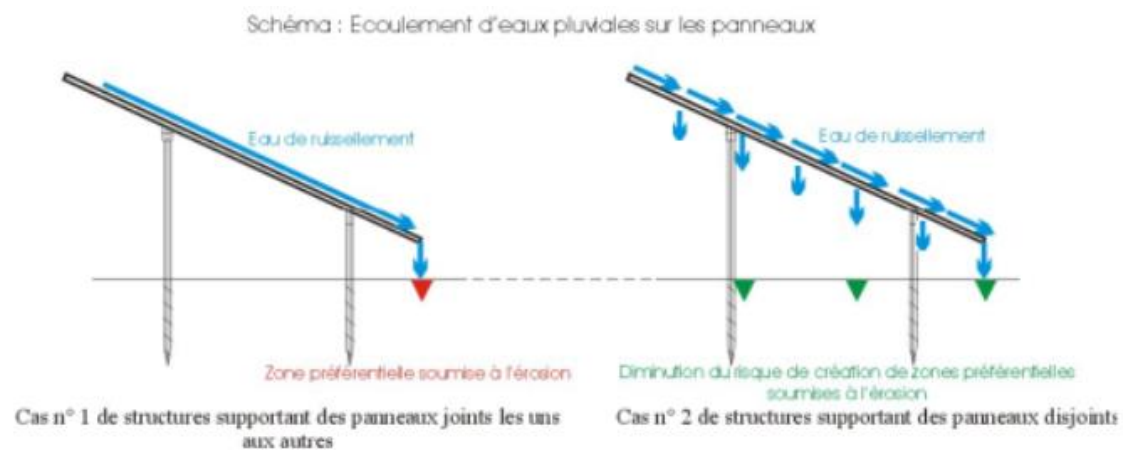


Schéma de principe des écoulements d'eaux pluviales sur les panneaux – effets des structures supportant des panneaux disjoints

6.4 Milieu humain

6.4.1 Description du bâti et démographie

Le site d'implantation du projet photovoltaïque est un élevage entièrement clôturé, y compris en aérien, existant depuis plus de 20 ans. Le site se situe à proximité du lieu-dit les Tourterelles. L'habitation la plus proche, située au nord du site, appartient aux parents du propriétaire et éleveur de l'exploitation.

L'affectation des différents bâtiments du lieu-dit est présentée sur la cartographie ci-dessous.



Affectation des bâtiments des abords de l'élevage

- Bâtiments agricoles
- Bâtiments résidentiels
- Bâtiment industriel
- ⊕ Construction temporaire

6.4.2 Odeurs

Le fonctionnement de l'élevage, avec des oiseaux élevés en plein air répartis sur environ 10 Ha est une activité saisonnière. Elle n'est pas génératrice de concentration des odeurs.

Concernant la litière utilisée dans les bâtiments d'élevages (seulement une partie de l'année), celle-ci est régulièrement ramassée et changée. La litière souillée est stockée dans l'enceinte du site puis épandue. Le positionnement du stockage de la litière des bâtiments permet d'éviter toutes contraintes liées aux odeurs.

En **phase chantier** des poussières pourront être soulevées par la circulation des engins, un arrosage des sols sera effectué si nécessaire de façon à limiter cet envol.

Le projet photovoltaïque sera déployé sur élevage existant qui gardera le même mode d'élevage, la même quantité d'oiseaux élevés et la même superficie, il n'est pas de nature à engendrer des impacts olfactifs supplémentaires.

6.4.3 Bruits

En **phase chantier** du projet photovoltaïque, des nuisances sonores ponctuelles et temporaires pourront impacter le voisinage. Elles seront principalement liées à la circulation et à l'utilisation des engins. Le groupe UNITE s'engage à respecter des horaires de travail de journée, aucuns travaux ne seront effectués de nuit. Les engins respecteront la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores. Les engins seront équipés du système d'avertisseur de recul « cri du lynx) afin de limiter les nuisances liées au « bip » habituel. Cette phase de travaux est limitée dans le temps et estimée à 6 mois.

En phase chantier toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts sonores pour le voisinage, dans le respect de la réglementation.

D'après le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol, la plupart des constituants de la centrale photovoltaïque n'émettent pas de bruit. Les sources sonores potentielles proviennent des onduleurs et des transformateurs. Ceux-ci seront situés dans des locaux fermés limitant la propagation des ondes sonores. L'installation respectera les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

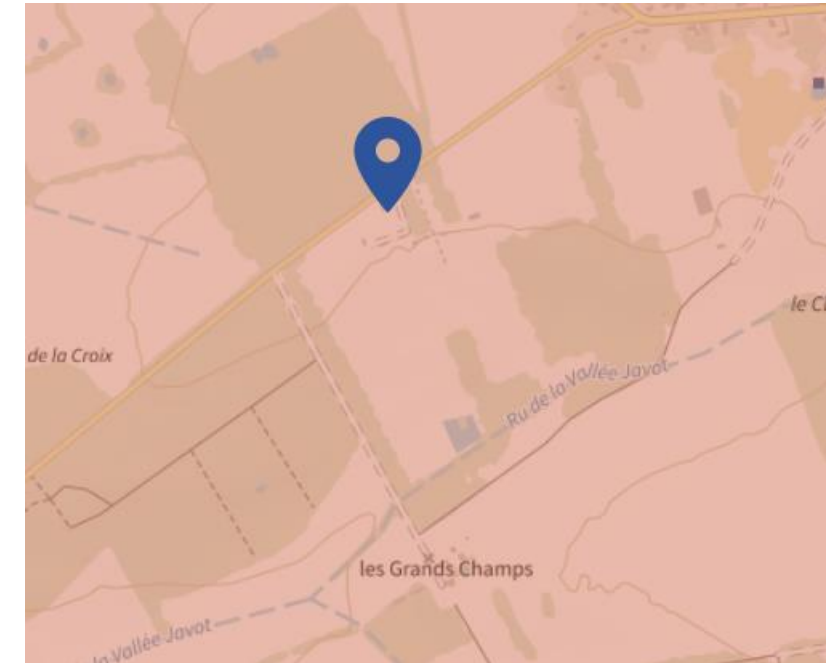
Le projet photovoltaïque en lui-même ne sera pas source de nuisances sonores dans sa phase d'exploitation et respectera la réglementation en vigueur.

Le site d'implantation du projet se situe dans un environnement sonore relativement calme. **Les bruits émergents liés à l'élevage à l'extérieur de l'enceinte du site restent extrêmement limités.** Seuls quelques cris étouffés et erratiques des faisans sont perceptibles depuis le voisinage.

Le projet photovoltaïque sera déployé sur élevage existant qui gardera le même mode d'élevage, il n'est pas de nature à engendrer des impacts sonores supplémentaires en phase d'exploitation.

6.5 Risques naturels

Le projet est concerné par le risque retrait et gonflement des argiles, en exposition forte. Le reste de l'emprise n'est concernée par aucun risque naturel.



Risque retrait et gonflement des argiles (Source Géorisques)

Si l'étude géotechnique montre une incompatibilité du projet avec la structure du sol, le projet sera revu afin d'éviter la zone concernée.

7 SUIVI PENDANT LA PHASE EXPLOITATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Les impacts résiduels pressentis de la centrale photovoltaïque sur l'élevage de Maison rouge sont essentiellement des impacts résiduels paysagers.

Les mesures de plantations d'arbres et de haies sont les principales mesures d'atténuation proposés.

Ainsi un suivi des plantations sera réalisé par une entreprise spécialisée :

- 1 fois par an pendant les 3 premières années afin de s'assurer de la bonne reprise des arbres et arbustes planté.
- 1 fois tous les 5 ans ensuite.

Les individus éventuellement dépérissant seront systématiquement remplacés.

Afin de s'assurer de la pertinence des plantations, un reportage photographique sera réalisé à 5 ans, si besoin, les plantations seront ajustées.

Concernant l'élevage, un **protocole de suivi de la production** sera mis en place avec l'éleveur afin de vérifier dans le temps les effets positifs et négatifs du projet photovoltaïque sur les oiseaux.

8 SOUTIEN LOCAL

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque sur l'élevage de la Maison Rouge, nous prévoyons de rencontrer les collectivités locales afin de leur présenter le projet et de recueillir toutes les remarques et demandes que nous pourrions prendre en compte tout au long du développement du projet.